



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

**Guide de l'actuaire concernant le rapport
sur l'Examen de la santé financière des
assureurs de dommages**

Avril 2024

1. INTRODUCTION

Le présent guide s'adresse aux actuaires désignés des assureurs de dommages à charte du Québec, en vertu de l'application des articles 128 et 129 de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1 (la « Loi »).

Comme requis à l'article 129 de la Loi, l'actuaire désigné doit appliquer les normes actuarielles généralement reconnues ou toute autre norme établie par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »). L'Autorité s'attend donc à ce que le rapport sur l'Examen de la santé financière (l'« ESF ») soit conforme aux plus récentes « Normes de pratique » de l'Institut canadien des actuaires (l'« ICA »), et respecte les plus récentes notes éducatives de l'ICA intitulées : « Examen de la santé financière » (la « note éducative ESF ») et « Conseils en matière de préparation des rapports de 2024 sur le capital, l'examen de la santé financière et le dispositif ORSA à l'intention des sociétés d'assurance de personnes, d'assurances IARD et d'assurance hypothécaire ». Le présent guide contient les attentes additionnelles de l'Autorité.

L'ESF, incluant le fichier Excel, doit être transmis à l'Autorité au plus tard le **31 décembre 2024** dans le cas où l'exercice financier précédent se termine le 31 décembre 2023 et le **31 mars 2025** dans le cas où l'exercice financier précédent se termine le 31 mars 2024.

2. CONTENU DU RAPPORT

L'Autorité s'attend à ce que l'actuaire désigné se réfère à la section intitulée « Rapport » de la note éducative ESF afin de compléter son rapport. Cependant, voici certaines attentes additionnelles de l'Autorité pour les sections suivantes :

Sommaire exécutif

L'actuaire désigné doit divulguer la date à laquelle l'ESF a été présenté au conseil d'administration ou au comité d'audit. Le document de présentation doit être fourni en dernière annexe du rapport.

Gestion et mesure de la suffisance du capital

En plus de divulguer le ratio cible interne déterminé par le dispositif ORSA et, s'il change au cours de la période de projection, le ratio cible interne revu, l'actuaire désigné doit fournir le détail des calculs et/ou la documentation supportant ce(s) ratio(s) cible(s) interne(s).

Information contextuelle

Une conciliation entre les résultats projetés dans la première année au scénario de base de l'ESF précédent et les résultats réels de la dernière année complétée doit être effectuée en identifiant, le cas échéant, les principales sources d'écart permettant d'expliquer les différences significatives.

Scénarios défavorables

Catégories de risque

L'ESF doit minimalement discuter de chaque catégorie de risque présentée à l'Annexe B de la note éducative. Pour chaque catégorie n'ayant pas fait l'objet d'une analyse quantitative, l'actuaire désigné doit justifier.

Scénarios les plus défavorables

Une sous-section distincte doit être incluse au rapport afin de présenter au minimum les deux scénarios de solvabilité ayant le plus d'impact sur les capitaux propres ainsi que le scénario de continuité ayant le plus d'impact sur le TCM. Les impacts doivent être calculés à partir des résultats obtenus avant l'application des mesures correctives prises par la direction.

Pour chacun des scénarios les plus défavorables, l'actuaire désigné doit détailler la méthodologie utilisée afin de définir les hypothèses et le rang centile du scénario.

3. FICHER EXCEL REQUIS PAR L'AUTORITÉ

Notez que l'actuaire désigné doit compléter et faire parvenir à l'Autorité le fichier Excel qui est disponible à l'adresse suivante sous la section « Rapport sur l'Examen de la santé financière » : <https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-dommages/>. Ce fichier permet à l'Autorité de traiter l'information dans un format qui facilite l'analyse des données. **L'actuaire désigné doit respecter les instructions de la première feuille du fichier Excel.**